



Communauté de communes de la  
Plaine de l'Ain

# RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION  
ET DE GESTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

---



@iStock

En 2022, le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain couvre 53 communes pour un total de 79 824 habitants (données INSEE 2020). La collectivité est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain  
143 rue du château  
01150 Chazey sur Ain  
[contact@cc-plainedelain.fr](mailto:contact@cc-plainedelain.fr)  
**[www.cc-plainedelain.fr](http://www.cc-plainedelain.fr)**

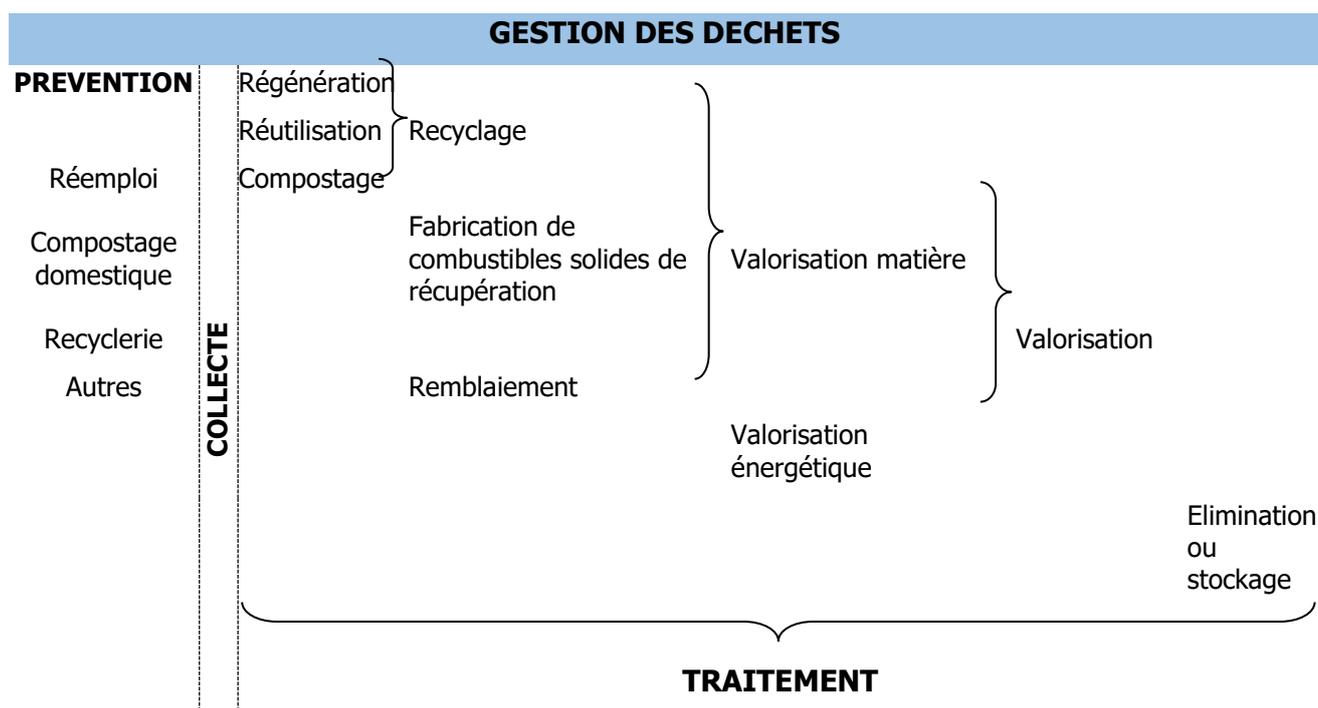
<b>PREAMBULE</b> .....	4
La définition de la gestion des déchets .....	4
la définition des déchets ménagers et assimilés .....	4
<b>1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS</b> .....	5
<b>2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b> .....	6
2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux .....	6
2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) .....	6
2.1.2. La collecte sélective.....	6
2.1.3. Les déchets occasionnels .....	7
2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion) .....	9
2.3. Les quantités collectées.....	10
2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA) .....	10
2.3.2. Les déchets occasionnels .....	11
2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA) .....	12
<b>3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS</b> .....	15
3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles .....	15
3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin.....	15
3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE .....	15
3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective .....	16
3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries .....	17
3.4. Synthèse des sites de traitement .....	19
<b>4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT</b> .....	21
<b>5. LE BILAN FINANCIER</b> .....	21
5.1. Les dépenses .....	21
5.2. Les recettes .....	23
5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets) .....	23
5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.....	24

## PREAMBULE

### ▪ LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

**Le lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets**<sup>1</sup> élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière (recyclage, remblaiement), la valorisation énergétique ou le traitement ultime, le stockage.



### ▪ LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 Code général des collectivités territoriales). Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères », c'est-à-dire de même nature et en même quantité que ceux produits par un ménage.

#### Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est-à-dire les déchets du quotidien, « de routine » :
  - Ordures ménagères résiduelles (OMR)

<sup>1</sup> Collection "Références" du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

- Collecte sélective (CS) :
  - Emballages légers et papiers
  - Emballages en verre
- Les déchets occasionnels :
  - Encombrants,
  - Végétaux,
  - Gravats, etc.

## 1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La réduction à la source des déchets est une démarche mise en œuvre depuis de nombreuses années à la CCPA via l'aide à l'achat de composteurs individuels.

Ainsi, en 2022, 169 foyers ont reçu une aide, soit 72% de plus qu'en 2021. Depuis 2004, ce sont 2 479 composteurs qui ont été en partie subventionnés par la CCPA. Ces trois dernières années :

Année	2020	2021	2022
Nombre de composteurs « aidés »	123	98	169
Montant total versé	4 549 €	3 778 €	6 058 €

La pratique du compostage individuel permet de détourner de la collecte des déchets fermentescibles tels que les épluchures de légumes, elle réduit également les quantités de déchets végétaux apportés en déchèterie. Par ailleurs, cela permet de produire un amendement organique pour le sol.

Également, avec la création de la Recyclerie fin 2019, la CCPA participe au déploiement du réemploi et donne une seconde vie aux objets. En 2022, ce sont 119 tonnes de déchets (77 t. en 2021) qui ont ainsi été évités. Les dons récupérés ont été de toutes sortes : meubles, décoration-bazar, électroménager, vaisselle, textile, culture, loisirs, bricolage-jardinage, multimédia et puériculture. Sur ces dons, 17 tonnes ont été orientées vers les filières de recyclage et 93 tonnes ont été remises en circulation via la boutique, soit un taux de réemploi de 78% (la moyenne nationale est de 65% pour les recycleries / ressourceries). Ce ne sont pas moins de 61 000 objets qui ont retrouvé une 2<sup>e</sup> vie !

La CCPA, adhérente du syndicat de traitement ORGANOM, a participé au Programme CODEC mené par le syndicat. D'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, le CODEC, à travers son axe 3, a pour objectif de réduire et valoriser les déchets, quelle que soit la typologie de producteurs afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500 kg par habitant et par an (plus d'information sur [Gestion des déchets - Organom](#)).

En 2022, des animations ont été proposées à un large public : jeune public (écoles, centre de loisirs, etc.) et grand public (marché, centre social...). Les thématiques abordés sont le tri et la réduction des déchets. Les sessions ont été animées par l'animatrice du service de gestion des déchets et aussi par des jeunes volontaires en services civiques (8 pour l'année scolaire 2021-2022 et 4 pour 2022-2023). Le bilan est positif : 2 367 personnes ont pu échanger avec nos équipes, dont :

- Ecoles : 1325 élèves, de la maternelle au CM2, dans 14 établissements différents.
- Périscolaire / Centres de loisirs : 336 jeunes, 4 établissements.
- Personnels de mairies : 55 personnes rencontrées.
- Entreprises : 2 établissements, 54 personnes.

- Des actions de sensibilisation ont eu lieu en porte-à-porte ou en pied d'immeubles. Ainsi, 335 habitants ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie.

## 2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte délibéré par le Conseil communautaire, le 16/12/2019, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la gestion des déchets. Différents dispositifs de collecte sont mis en œuvre (sacs, bacs roulants, conteneurs enterrés ou aériens) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, 7 déchèteries communautaires sont en place.

### 2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux

#### 2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

**La collecte des OMR s'effectue en bacs roulants, sur l'ensemble du territoire.** Ces 34 841 bacs (34 102 en 2021) sont mis à disposition gratuitement par la collectivité.

En 2022, le service de gestion des déchets a procédé à une optimisation des circuits de collecte. Les objectifs visés étaient : la mise en sécurité des tournées (cf. page sécurité) et la rationalisation des circuits en tenant compte de l'usage du service fait les habitants (avant l'optimisation, en moyenne, les habitants sortaient leurs bacs une fois toutes les trois semaines). A partir du 4 juillet 2022, la collecte des OMR a lieu toutes les deux semaines pour les 43 communes de moins de 2 000 habitants et une fois par semaine dans les 10 autres communes du territoire.

**Dans certains secteurs (immeubles, centres-villes ou lotissements), la collecte des OMR s'effectue à l'aide de conteneurs enterrés ou semi-enterrés** dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs ordures ménagères en sacs fermés. Au total, ce sont 49 conteneurs qui sont répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

Dans les deux cas (bacs roulants ou conteneurs), les contenants sont dotés d'un système de suivi (bacs pucés et cartes d'accès aux conteneurs) pour permettre de comptabiliser l'utilisation qui en est faite par les habitants : on comptabilise le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et le nombre d'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés. La collecte est financée par la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est constituée d'une part fixe et d'une part incitative. Cette dernière correspond au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de trappe.

#### 2.1.2. La collecte sélective

**La collecte des emballages et papiers** se fait à l'aide de sacs jaunes fournis gratuitement par la communauté de communes et distribués par les mairies. Pour certains types de producteurs de déchets (immeubles, lotissements ou entreprises), la collecte des emballages légers et papiers s'effectue avec des bacs roulants à couvercle jaune. Ces 2 450 bacs (2 250 en 2021) sont fournis gratuitement par la CCPA et distribués par les communes. La collecte des sacs et bacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, sur l'ensemble du territoire.

Certains logements sont desservis en points de collecte de proximité avec des conteneurs enterrés. On dénombre 49 conteneurs de ce type sur le territoire répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey et Villieu-Loyes-Mollon.

**La collecte des emballages en verre** se fait à l'aide de 352 conteneurs (de surface ou enterrés), répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 227 habitants. La liste des emplacements est consultable sur le site Internet de la CCPA, *Rubrique Déchets > Trier mes déchets > La colonne à verre.*

### 2.1.3. Les déchets occasionnels

**La CCPA dénombre 7 déchèteries** situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Lhuis, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Villebois, soit une déchèterie pour 11 403 habitants.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté pour collecter les gros cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes. La déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey accepte également les plaques de fibrociment en petite quantité et sous certaines conditions.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Pour y accéder les usagers doivent s'inscrire au préalable, l'ensemble des sites est doté de contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques, avec barrière.

Les particuliers disposent de 20 passages gratuits par année civile. Au-delà de ces 20 passages, chaque passage est facturé 8 € (règle mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021).

En 2022, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ambérieu-en-Bugey	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Lagnieu	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Lhuis	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Loyettes	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Meximieux	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h*
Saint-Rambert-en-Bugey	13h30-18h	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h
Villebois	13h30-18h		13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h	8h30-12h 13h30-18h

\* En période estivale, les déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux ferment à 19h le samedi.

Aucun gros investissement n'a été réalisé, une forte campagne de travaux ayant été menée de 2017 à 2019.

Dans un souci de mutualisation, les habitants de Groslée et Saint-Benoit ont accès à la déchèterie de Lhuis via une convention financière avec la communauté de communes Bugey Sud.

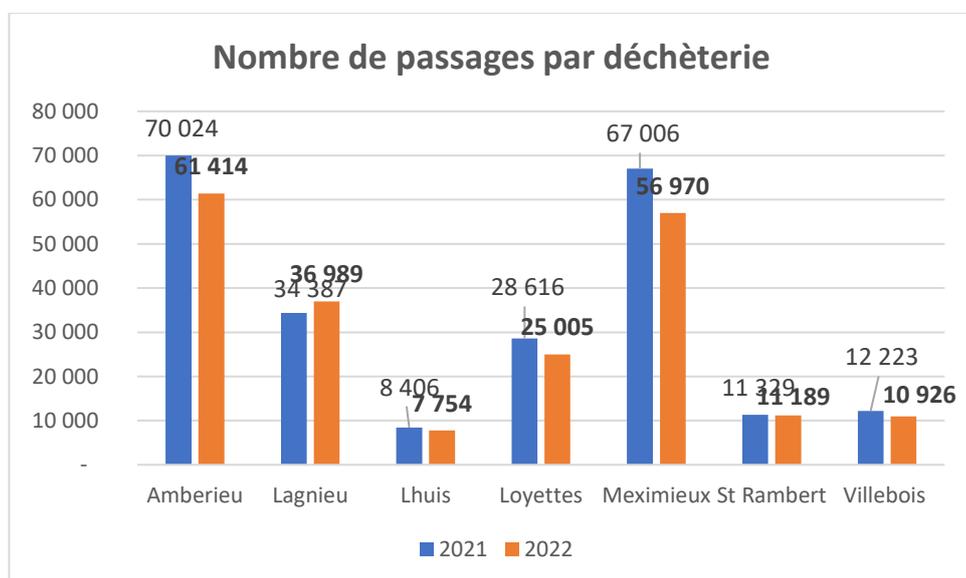
En 2022, les déchèteries ont ouvert normalement. Les fréquentations globales sont en baisse (- 9%) :

<b>NOMBRE DE PASSAGES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Évolution 2021-2022</b>	
Particuliers	187 293	205 279	<b>190 901</b>	-14 378	-7%
Professionnels	4 353	8 237	<b>6 569</b>	-1 668	-20%
Non-inscrits / primo accédants / erreurs de lecture de plaques	36 393	18 475	<b>12 777</b>	-5 698	-31%
<b>Total</b>	<b>228 039</b>	<b>231 991</b>	<b>210 247</b>	<b>-21 744</b>	<b>-9%</b>

Sur les 7 sites, il y a eu 210 247 accès, dont 190 901 accès de particuliers et 6 569 de professionnels. Le nombre de passages effectués par des professionnels est en forte baisse par rapport à 2021.

Les déchèteries de Meximieux et Ambérieu restent les plus fréquentées, représentant à elles deux près de 56% des apports. Celle de Lagnieu est la seule à présenter une augmentation de la fréquentation, de 2021 à 2022 (+7,6%).

<b>FREQUENTATION PAR SITE</b>	Ambérieu	Lagnieu	Lhuis	Loyettes	Meximieux	Saint-Rambert	Villebois
2020	66 955	38 190	9 849	28 684	64 648	7 924	11 789
2021	70 024	34 387	8 406	28 616	67 006	11 329	12 223
2022	61 414	36 989	7 754	25 005	56 970	11 189	10 926
Evolution	-8 610	+2602	-652	-3 611	-10 036	-140	-1 297
2021-2022	-12,3%	+7,6%	-7,8%	-12,6%	-15,0%	-1,2%	-10,6%



**Les éco-organismes opérationnels** (pour les meubles, les DEEE, les DDS) viennent compléter l'offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques à reprendre gratuitement les déchets de même nature.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces

déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr).

## 2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)

**Les bacs roulants** (OMR et collecte sélective) sont fournis par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un marché public formalisé qui a été notifié le 15/01/2019, pour une durée de trois ans, reconductible une fois un an, soit jusqu'au 14/01/2023. SULO assure également via ce cadre d'achat la gestion de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM).

**Les sacs jaunes** sont fournis par la S.A.S. BARBIER et CIE. Un marché à bon de commandes a été notifié le 22/02/2021, pour une durée d'un an, reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2024.

**La collecte des bacs roulants** (OMR et collecte sélective) et des sacs jaunes est assurée :

- Par une prestation de service via un marché public dont le titulaire est la S.A.R.L. BRIORDURES, pour les dix communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte. Ce marché a été notifié le 08/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois jusqu'au 31/07/2025. Les OMR sont vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM NORD-ISERE) alors que les sacs jaunes sont vidés au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers le centre de tri TRIVALO69, à Chassieu.
- En régie, par les agents de la CCPA, sur tout le reste du territoire. Les ordures ménagères et assimilées ainsi collectées sont vidées au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers les filières de traitement (centre de tri TRIVALO69 de Chassieu pour les emballages légers et papiers ; usine OVADE à Viriat pour les OMR).

**La fourniture des conteneurs enterrés** (OMR, collecte sélective et verre) est réalisée par l'entreprise SULO via un marché public de mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés contracté le 05/02/2019 pour trois ans avec un renouvellement d'un an possible, soit jusqu'au 04/02/2023. L'installation des conteneurs est réalisée par l'entreprise BRUNET TP (marché public de travaux de génie civil, du 04/06/2019 prenant fin au 31/12/2022).

**La collecte des conteneurs :**

- destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages légers & papiers est assurée par l'entreprise écoDéchets qui assure cette prestation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce marché prendra fin le 31/08/2025. Les déchets collectés rejoignent le quai de transfert de Sainte-Julie.
- destinés au verre (conteneurs aériens et enterrés) est assurée par trois prestataires, par le biais d'un marché public de collecte et transport du verre. Ce marché notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2018, a une durée de trois ans et est reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 30/06/2023. Les prestataires sont :
  - GUERIN (groupe MINERIS) : lot 1 (43 communes historiques de la CCPA).
  - MINERIS SAS : lot 2 (10 communes de la vallée de l'Albarine).
  - BRIORDURES : lot 3 (10 communes du secteur Rhône Chartreuse de Portes). Depuis septembre 2021, l'entreprise fait appel à MINERIS, dans le cadre d'une sous-traitance.

**La gestion des déchèteries** est scindée en deux secteurs d'activité :

- La gestion de l'accueil des usagers via un marché de gestion des déchèteries - Gardiennage (lot 1), confié à l'entreprise TRIALP (date de démarrage de la prestation : 01/04/2019), d'une durée de trois ans, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 31/03/2024.

- La gestion du bas de quai et des filières. Pour cette prestation, le marché de gestion des déchèteries – Enlèvement, transport, traitement (lot 2) a été notifié au groupement d'entreprises solidaires MARCELPOIL / BRIORDURES, le 23/07/2020. Il a une durée d'un an, reconductible trois fois un an jusqu'au 31/03/2024. BRIORDURES gère les bas de quais des déchèteries de Lhuis et Villebois, MARCELPOIL assure la prestation sur les cinq autres déchèteries.

**Les moyens mobilisés en régie :** le service de gestion des déchets est localisé au centre technique, à Sainte-Julie. En 2022, le service de gestion des déchets compte 39 agents répartis comme suit :

- 25 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective, dont 1 agent assurant le remplacement du mécanicien
- 1 chef d'équipe collecte [pôle collecte]
- 1 assistante opérationnelle (gestion du personnel et assistance technique)
- 1 mécanicien / référent des interventions techniques sur le site
- 1 chargé d'exploitation des déchèteries et de suivi des prestataires déchets [pôle déchèteries]
- 1 chargée de suivi des accès déchèteries (inscriptions et facturation)
- 2 agents d'accueil en déchèteries
- 1 agent de quai de transfert
- 1 agent d'entretien du site et du quai / agent d'accueil déchèteries
- 1 agent polyvalent (agent de quai, de collecte, conducteur)
- 1 chargée de suivi d'activité et de fiscalité déchets
- 1 animatrice déchets / agent d'accueil déchèteries
- 1 chargée de missions en place depuis septembre 2021
- 1 responsable du service de gestion des déchets

## 2.3. Les quantités collectées

### 2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

QUANTITE D'OMA COLLECTEES (en tonnes)	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Nombre habitants de référence	78 506	79 063	79 824	+1,0%
Ordures ménagères résiduelles 1	14 794	14 634	14 130	-3,5%
Emballages légers et papiers 2	4 197	4 460	4 360	-2,2%
Emballages en verre 3	3 090	3 154	3 111	-1,4%
<b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b>	<b>22 081</b>	<b>22 248</b>	<b>21 600</b>	<b>-2,9%</b>

QUANTITE D'OMA COLLECTES (en kg par habitant)	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Ordures ménagères résiduelles 1	188,4	185,1	177,0	-4,4%
Emballages légers et papiers 2	53,5	56,4	54,6	-3,2%
Emballages en verre 3	39,4	39,9	39,0	-2,3%
<b>Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)</b>	<b>281,3</b>	<b>281,4</b>	<b>270,6</b>	<b>-3,8%</b>

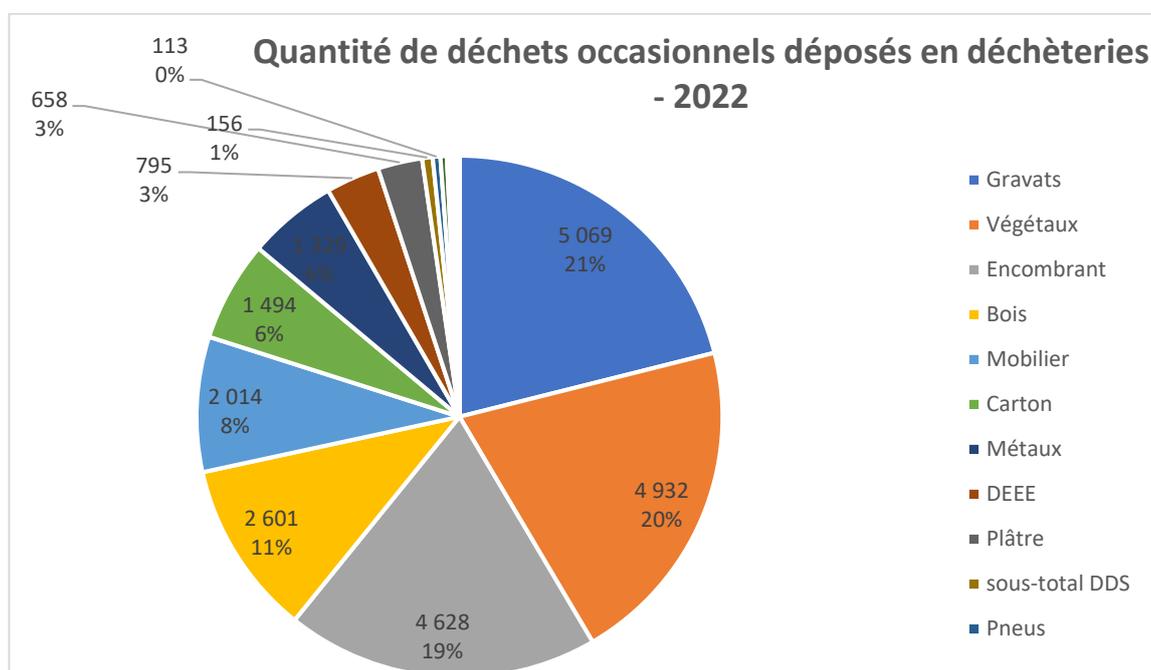
La production d'ordures ménagères et assimilées diminue quelle que soit la nature du déchet (résiduelles, emballages légers & papiers, verre). La diminution se confirme en tonnage global collecté pour chacun de ces flux mais aussi par habitant. Cela signifie qu'en 2022, chaque habitant de la CCPA a jeté moins d'OMA que les années précédentes.

### 2.3.2. Les déchets occasionnels

QUANTITE DE DECHETS OCCASIONNELS	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Déchets occasionnels (en tonnes) <b>5</b>	24 024	26 793	24 069	-10,2%
Déchets occasionnels (en kg par habitant) <b>5</b>	306,0	338,9	321,3	-5,2%

Pour les déchets occasionnels déposés en déchèteries, on constate la même tendance que pour les OMA : les quantités baissent à la fois en tonnages mais aussi rapporté à la production faite par un habitant (-17,6 kg).

Dans le détail, comme chaque année, les trois flux majoritaires sont, les gravats, les végétaux et les encombrants. L'année 2022 ayant été particulièrement sèche, le flux des déchets verts passe en 2<sup>e</sup> position, derrière les gravats.



Tonnages	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
Gravats	5 162	5 699	5 069	-11,0%	-630
Végétaux	5 116	5 733	4 932	-14,0%	-800
Encombrant	6 017	5 435	4 628	-14,9%	-807
Bois	1 219	2 475	2 601	5,1%	126
Mobilier	1 717	2 159	2 014	-6,7%	-145
Carton	1 330	1 588	1 494	-5,9%	-94
Métaux	1 413	1 534	1 329	-13,4%	-205
DEEE	820	881	795	-9,7%	-85
Plâtre	656	692	658	-4,9%	-34
Déchets diffus spécifiques	149	161	156	-3,0%	-5
Pneus	156	145	113	-22,4%	-33
Textile	63	73	95	30,0%	22
PVC	49	56	56	0,4%	0
Huile minérale	45	49	44	-10,6%	-5

Tonnages	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
Amiante	59	57	38	-33,7%	-19
Batterie	32	37	28	-22,8%	-8
Huile Végétale	9	10	9	-15,9%	-2
Piles	7	7	7	4,9%	0
Tubes, lampes	4	4	3	-11,5%	0
	<b>24 024</b>	<b>26 793</b>	<b>24 069</b>	<b>-10,2%</b>	<b>-2 724</b>

A l'exception des textiles, bois, piles et PVC, tous les flux présentent une baisse entre 2021 et 2022.

La plus forte baisse est pour l'amiante (qui est acceptée sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey uniquement). Ceci est dû aux modifications des conditions d'accès : depuis juin 2022, les déchets d'amiante doivent être apportés sur prise de rendez-vous uniquement. En 2022, il y a eu une journée d'apport possible par mois.

Ensuite, ce sont les flux pneus (-22,4%) et batteries (-22,8%) qui baissent beaucoup. Pour les pneus, les efforts ont été poursuivis par les agents pour limiter les apports conformément au règlement intérieur des déchèteries. En effet, la filière pneus impose que ceux-ci soient repris par les revendeurs (1 pneu repris pour 1 pneu acheté), les déchèteries venant uniquement en complément.

A l'inverse de l'année dernière, toutes les déchèteries présentent une baisse des tonnages collectés :

QUANTITE PAR DECHETERIES	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Ambérieu-en-Bugey	6 033	6 862	6 079	-11,4%
Lagnieu	3 835	4 219	3 907	-7,4%
Lhuis	1 721	2 080	1 937	-6,9%
Loyettes	3 403	3 733	3 231	-13,4%
Meximieux	5 961	6 621	5 822	-12,1%
Saint-Rambert-en-Bugey	1 391	1 424	1 305	-8,4%
Villebois	1 680	1 853	1 788	-3,6%
<b>TOTAL DECHETERIES (5)</b>	<b>24 024</b>	<b>26 793</b>	<b>24 069</b>	<b>-10,2%</b>

### 2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)

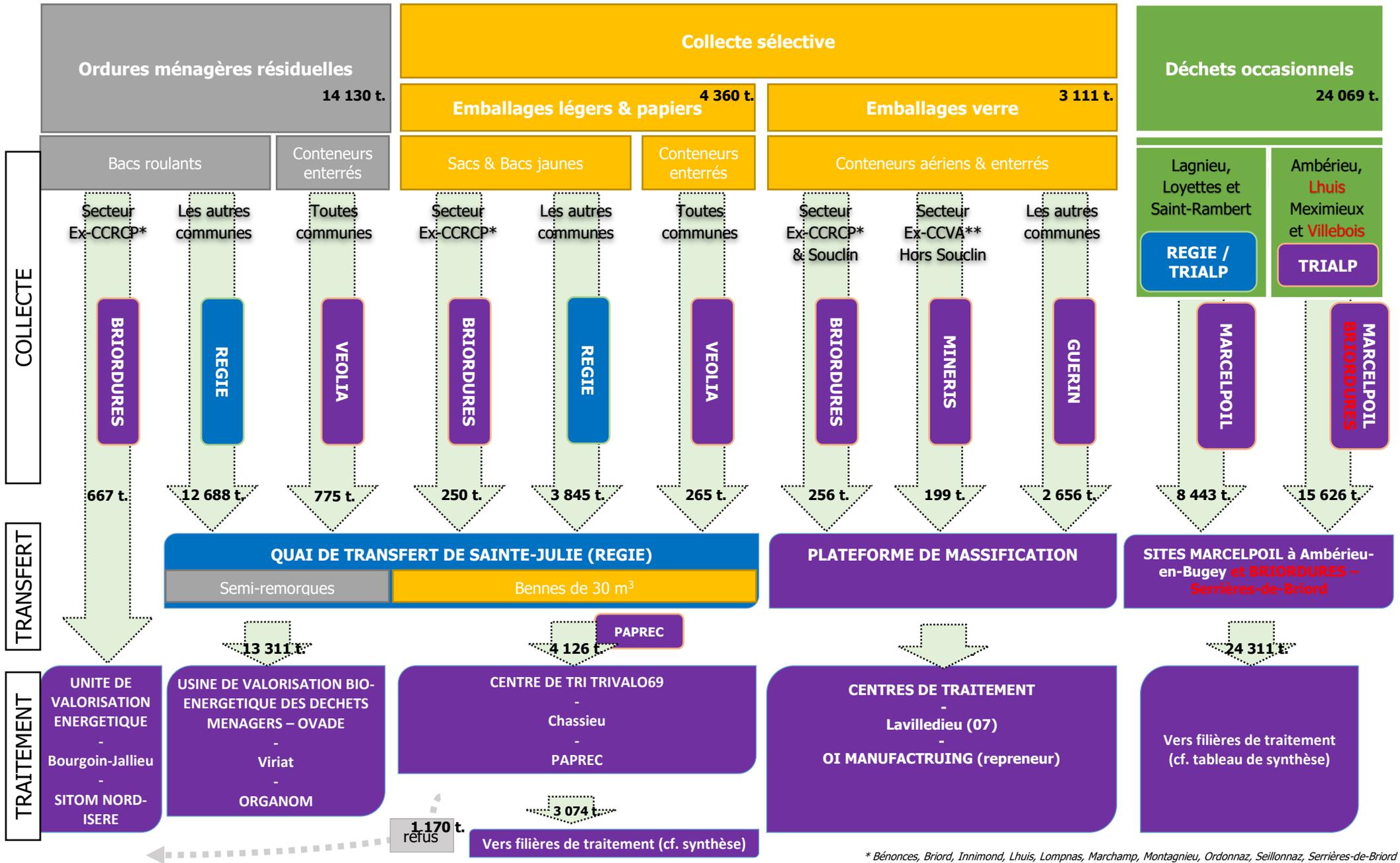
QUANTITE DE DMA COLLECTEES (en tonnes)	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Ordures ménagères et assimilées 4	22 081	22 247	21 600	-2,9%
Déchets occasionnels 5	24 024	26 793	24 069	-10,2%
<b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b>	<b>46 105</b>	<b>49 039</b>	<b>45 669</b>	<b>-6,9%</b>

QUANTITE DE DMA COLLECTES (en kg par habitant)	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Ordures ménagères et assimilées 4	281,3	281,4	270,6	-3,8%
Déchets occasionnels 5	306,0	338,9	301,5	-11,0%
<b>Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)</b>	<b>587,3</b>	<b>620,3</b>	<b>572,1</b>	<b>-7,8%</b>

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits baisse de 2021 à 2022 (-6,9% par habitant, soit -3 371 tonnes). Cette diminution est due à la fois à la baisse d'ordures ménagères collectées (- 647 tonnes) et à la baisse de déchets occasionnels (- 2 724 tonnes).



### CHEMINEMENT DES FLUX DE DECHETS & ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT



\* Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lomphas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord

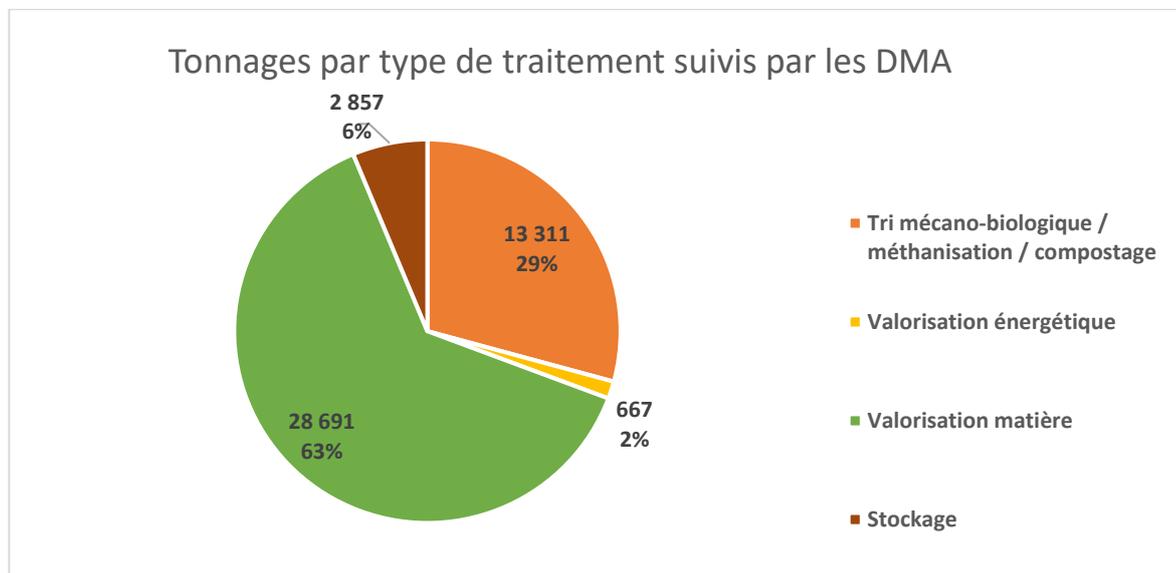
\*\* Abergement-de-Varey, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Oncieu, Nivollet-Montgriffon, Tenay, Torcieu et Saint-Rambert-en-Bugey

### 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière (recyclage, remblaiement et production de combustibles solides de récupération), valorisation énergétique et élimination en installation de stockage des déchets.

Les déchets collectés sont orientés vers un de ces modes de traitement. Cela ne signifie pas que toutes les tonnes envoyées suivront ce mode de traitement. En effet, certaines, de par leur nature, devront être réorientées vers un autre type de traitement. Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets, les résidus ou sous-produits de traitement, qui doivent à leur tour être traités. Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. On parle alors de déchet ultime.

En 2022, les déchets ménagers et assimilés (déchets de déchèteries inclus) ont été orientés vers :



#### 3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

##### 3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin

Les 667 tonnes d'ordures ménagères collectées par BRIORDURES ont été directement vidées à l'usine de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (38) pour y être traitées. Il en est de même pour les 1 170 tonnes de refus de tri issus du process du centre de tri TRIVALO69 (ces refus correspondent aux erreurs de tri des habitants et au refus de process). L'incinération de ces 1 837 tonnes de déchets a engendré de la production d'énergie (chaleur et électricité) ainsi que des résidus d'incinération (REFIOM, mâchefers...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel du SITOM nord Isère.

##### 3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE

Les 13 905 tonnes d'ordures ménagères collectées par les agents de la CCPA et les agents d'ECODECHETS ont été vidées au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Ils ont ensuite été acheminés vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers – OVADE, par des semi-remorques. Ce sont 13 311 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées

sur le site de Viriat. Là, elles ont subi un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel d'ORGANOM.

### 3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective

Une fois collectés, **les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants** sont transportés jusqu'au quai de transfert de Sainte-Julie. Ils sont ensuite acheminés par double bennes au centre de tri TRIVALO69, à Chassieu (69). Là, ils sont séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des filières de recyclage.

En 2022, ce site a réceptionné 4 126 tonnes pour le compte de la CCPA.

Dans le process du centre de tri, ces déchets sont séparés des déchets valorisables puis réorientés vers l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu. En 2022, l'usine de Bourgoin a réceptionné 1 170 tonnes de refus en provenance du flux de la CCPA.

Les caractérisations réalisées sur le flux de déchets entrants démontrent la présence de 20.4% d'indésirables ou erreurs de tri des habitants. En 2021, le taux de refus mesuré était de 16.8%, on note une baisse de la qualité du tri fait par les habitants, ce qui est souvent le cas quand on trie tous les emballages et les papiers, la simplification du tri entraîne des erreurs comme des objets en plastique qui ne sont pas des emballages.

**Les emballages en verre** triés par les habitants sont acheminés vers des centres de traitement pour être, *in fine*, recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2021		Quantité recyclée en 2021	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Emballages en acier	126,2	1,596	200,9	2,516
Emballages en aluminium	23,8	0,301	57,2	0,717
Emballages en papier/carton	1 260,9	15,948	1 359,4	17,030
Briques alimentaires	94,9	1,200	76,6	0,960
Emballages en plastique	596,7	7,548	655,3	8,209
<b>Sous-total emballages (légers)</b>	<b>2 102,5</b>	<b>26,593</b>	<b>2 349,4</b>	<b>29,4</b>
Papiers	947,4	11,983	724,4	9,075
Emballages en verre	3 153,7	39,889	3 110,6	38,968
<b>Total collecte sélective</b>	<b>6 203,6</b>	<b>78,464</b>	<b>6 184,4</b>	<b>77,5</b>

Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuels stocks de matière produite en attente d'évacuation par le centre de tri ou la plateforme de massification du verre. Ils correspondent aux quantités effectivement reçues et attestées par les filières de recyclage. Ils sont également le résultat de la gestion du centre de tri, ce qui ne reflète pas toujours complètement le tri fait par l'habitant.

**La Loi Grenelle I<sup>2</sup> fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages de 75 %.** Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé à l'échelle nationale par l'organisme CITEO<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

<sup>3</sup> Eco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière des papiers graphiques.

PERFORMANCE DE RECYCLAGE 2021	<i>Gisement estimé CITEO</i>	Réalisé CCPA	Taux de recyclage
	en kg. / hab.		
Emballages acier / alu	5,200	3,233	62,2%
Emballages carton / papier	15,800	17,990	113,9%
Emballages plastique	16,700	8,209	49,2%
Emballages verre	34,600	38,968	112,6%
<b>TOTAL</b>	<b>72,300</b>	<b>68,400</b>	<b>84,5%*</b>

La formule de calcul du taux de recyclage donnée par CITEO est :

$$\left( \frac{\text{Perf.métaux}}{\text{Gist.métaux}} + \frac{\text{Perf.Papiers-cartons}}{\text{Gist.Papiers-cartons}} + \frac{\text{Perf.plastiques}}{\text{Gist.plastiques}} + \frac{\text{Perf.verre}}{\text{Gist.verre}} \right) / 4$$

Le taux moyen de recyclage est de 84,5%, l'objectif national est atteint. En 2021, il était de 76,4%, une nette progression ! Dans le détail, les performances des habitants de la CCPA sont excellentes pour les emballages en verre et en papier-carton. Pour les emballages en plastique, on constate une nouvelle progression avec 0.7 kg de plastique trié en plus, par habitant. Enfin, des efforts restent à produire pour les aciers / alus.

### 3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries

**Les déchets de déchèteries ont majoritairement été orientés vers la valorisation matière (89%) :**

La quasi-totalité des déchets déposés en déchèterie est prise en charge par la communauté de communes. Le traitement de certains déchets est pris en charge par des éco-organismes, c'est le cas des éléments d'ameublement (éco-organisme Eco-mobilier), des équipements électriques électroniques (écoSystèmes), des déchets diffus spécifiques (écoDDS), des piles (Corepile), des pneus (Aliapur) et des tubes & lampes (écoSystèmes). Sur les 24 311 tonnes acheminées vers les filières de traitement et en provenance des déchèteries, 3 035 tonnes sont ainsi traitées par les éco-organismes, soit 13 % du flux global. Tous les autres déchets sont traités par la communauté de communes via le marché de gestion du bas de quai et des filières.

#### Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)

Flux	Tonnages		Evolution 2021-2022		Filières de traitement
	2021	2022	tonnes	%	
Végétaux	5 733	4 858	-875	-15%	Valorisation matière - compostage
Carton	1 588	1 496	-92	-7%	Valorisation matière - recyclage
Métaux	1 534	1 331	-203	-13%	Valorisation matière - recyclage
Bois	2 475	2 599	+124	+5%	Valorisation matière - recyclage
Eléments d'ameublement	2 159	2 014	-145	-7%	Valorisation matière - recyclage
Encombrants	2 509	1 809	-807	-15%	Valorisation énergétique
Encombrants	2 926	2 819			Stockage
Gravats	5 699	5 384	-315	-6%	Valorisation matière - remblaiement
Plâtre	692	658	-34	-5%	Valorisation matière - recyclage

Flux	Tonnages		Evolution 2021-2022		Filières de traitement
	2021	2022	tonnes	%	
PVC	56	54	-2	-2%	Valorisation matière - recyclage
Batterie	37	28	-8	-23%	Valorisation matière - recyclage
Pneus	145	113	-32	-22%	Valorisation matière - réutilisation
Equipements Electriques Electroniques	881	795	-85	-10%	Valorisation matière - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques Hors EcoDDS	51	53	+2	+3%	Valorisation matière et énergétique
Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS	110	103	-7	-7%	Valorisation matière et énergétique
Textiles	73	95	+22	+30%	Valorisation matière - recyclage
Huiles végétales	10	9	-1	-16%	Valorisation matière - régénération
Huiles minérales	49	44	-5	-11%	Valorisation matière - régénération
Amiante	57	38	-19	-34%	Stockage
Piles	7	7	0	0%	Valorisation matière - recyclage
Tubes, lampes	4	3	-1	-11%	Valorisation matière - recyclage
<i>sous-total déchèteries CCPA</i>	23 537	21 276	-2 261	-10%	
<i>sous-total déchèteries éco-organismes</i>	3 256	3 035	-221	-7%	
<b>Total déchets occasionnels</b>	<b>26 793</b>	<b>24 311</b>	<b>-2 483</b>	<b>-9%</b>	

Type de traitement 2022	Tonnages	Part
Valorisation matière	19 645	80,8%
Valorisation énergétique	1 809	7,4%
Stockage	2 857	11,8%

L'amiante liée est acceptée en petites quantités (moins de 7 plaques de fibrociment) sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Pour les apports plus conséquents, les usagers doivent faire une demande de prise en charge. Une fois leur demande validée par les services de la CCPA, ils sont invités à apporter leurs déchets d'amiante sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Viriat (ORGANOM).



### 3.4. Synthèse des sites de traitement

Flux	Qtté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
OMR Sous-total ORGANOM	13 311	Tri mécano-biologique / méthanisation / compostage	ORGANOM	Usine OVADE - La Tienne à Viriat (01)
OMR Sous-total SITOM nord Isère	667	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
Emballages légers & papiers	4 126	Valorisation matière - recyclage	PAPREC	Centre de tri - Chassieu (69)
Emballages en verre	3 111	Valorisation matière - recyclage	OI MANUFACTURING	Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Lavilledieu (07)
Végétaux	2 720	Valorisation matière - compostage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	2 139		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Carton	1 496	Valorisation matière - recyclage	SAÏCA	Papèterie EMIN LEYDIER - Laveyron (26)
Métaux	1 331	Valorisation matière - recyclage	MARCELPOIL NEGOCE ET COURTAGE	Site de massification - Ambérieu (01)
Bois	1 770	Valorisation matière - recyclage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	829		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Mobilier	2 014	Valorisation matière - recyclage	ECO-MOBILIER	Sites non spécifiés
Encombrants	1 809	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
	2 819	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Gravats	5 384	Valorisation matière - remblaiement	GRANULATS VICAT	Carrière - Saint-Denis-lès-Bourg (01)
Plâtre	658	Valorisation matière - recyclage	SAINT-GOBAIN	Placoplâtre - Chambéry (73)
PVC	54	Valorisation matière - recyclage	BROPLAST et SUEZ	IZERNORE (01)
Batterie	28	Valorisation matière - recyclage	RECYLEX	Arnas (69)
Pneus	113	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	GRANULATEX	PERRIGNIER (74)
DEEE	795	Valorisation matière - recyclage	ECOSYSTEM	Sites non spécifiés
DDS Hors EcoDDS	53	Valorisation matière et énergétique	TRIADIS SERVICE (Groupe Sèché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
DDS EcoDDS	103	Valorisation matière et énergétique	EcoDDS	Sites non spécifiés
Textiles	95	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	TREMP LIN	Bourg-en-Bresse (01)
Huile Végétale	9	Valorisation matière - régénération	TRIALP	Site de traitement - Chambéry (73)

<b>Flux</b>	<b>Qtté (t.)</b>	<b>Type de traitement</b>	<b>Exutoires</b>	
Huile minérale	44	Valorisation matière - régénération	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
Amiante	38	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Piles	7	Valorisation matière - recyclage	COREPILE	Sites non spécifiés
Tubes, lampes	3	Valorisation matière - recyclage	OCAD3E	Sites non spécifiés
<b>Total DMA</b>	<b>45 526</b>			

## 4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des agents de collecte (chauffeurs, ripeurs et chauffeurs remplaçants) a suivi une **formation gestes et postures** en 3 étapes : observation des pratiques, session de formation en salle sur la base de l'observation puis observation post-formation. Le bilan est positif avec des pratiques améliorées. Cette formation a été dispensée par un cabinet spécialisé.

Le **projet d'optimisation de la collecte**, débuté en 2021, a continué sur 2022. Pour rappel, les pratiques accidentogènes ont été recensées et l'ensemble des circuits de collecte a été revu pour les endiguer. Fin 2022, il ne reste plus que quelques marche-arrière qui doivent être traitées au cas par cas, en concertation avec les mairies et les habitants.

Par ailleurs, à partir du 4 juillet 2022, la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles a été modifiée :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, ramassage tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines.
- Pour les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux (ramassage une fois par semaine au lieu de deux fois).

En effet, l'analyse des levées de bacs montrait que les habitants sortent leur bac toutes les trois semaines en moyenne, l'hiver comme l'été. Pour accompagner ce changement, le service de gestion des déchets a contacté individuellement les foyers présentant leur bac plus souvent que la nouvelle fréquence envisagée. De même, les commerçants ont été contactés.

**Le chef d'atelier mécanique** assure le maintien en conformité des véhicules de collecte (réalisation de contrôles périodiques, entretiens...).

**Le parc de véhicule a été partiellement renouvelé** avec l'arrivée de 2 mini-bennes de 7.5 tonnes pour la collecte des OMR et de la CS. Ces véhicules nouvelle génération répondent aux normes anti-pollution. La commission déchets a validé l'achat d'une nouvelle benne ordures ménagères par an pour renouveler le parc vieillissant de la CCPA.

Enfin, le recyclage des matériaux participe à la **réduction de l'émission de gaz à effet de serre** et permet de préserver les matières premières.

## 5. LE BILAN FINANCIER

### 5.1. Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel directement affecté à la collecte et au traitement des déchets ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments, infrastructures ...). **Les investissements** sont intégrés *via* un calcul d'amortissement.

En 2022, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 13 255 854 €, soit une augmentation de 10.9 % par rapport à l'année 2021. Elles se répartissent ainsi :

<b>DEPENSES (en M€)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>	<b>Divers</b>	<b>Post- exploitation ISD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	5,38	2,23	0,22	3,87	0,26	0,0025	<b>11,96</b>
<b>Dotations amortissements</b>	0,326	0,123	0,047	0,449	0,238	0,113	<b>1,296</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5,703</b>	<b>2,356</b>	<b>0,266</b>	<b>4,323</b>	<b>0,493</b>	<b>0,115</b>	<b>13,256</b>

Sur les coûts de fonctionnement (+12.2%), tous les flux sont en augmentation. Les principales augmentations sont sur les déchèteries (+335 k€), les ordures ménagères résiduelles (+511 k€) et la collecte sélective des emballages & papiers (+ 334 k€). Les causes sont l'impact du contexte sanitaire et politico-économique (COVID, guerre en Ukraine) sur les coûts des matières premières et le carburant mais aussi l'augmentation annoncée de la TGAP.

Pour les dotations amortissements (+0.4%), l'ensemble des flux présente des augmentations similaires

Rapportées en coût par habitant, les dépenses s'élèvent à :

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>	<b>Divers</b>	<b>Post- exploitation ISD</b>	<b>TOTAL</b>
<b>En € / habitant (2022)</b>	71,5	29,5	3,3	54,2	6,2	1,4	<b>166,1</b>
<b>En € / habitant (2021)</b>	65,7	25,6	2,6	50,4	5,4	1,4	<b>151,2</b>

Le coût par habitant augmente de 14,9 €, soit +9.8%.

A l'instar des coûts globaux, l'ensemble des coûts à l'habitant augmente.

Rapportées aux tonnages collectés, les dépenses sont :

<b>DEPENSES (en €)</b>	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>VERRE</b>	<b>Déchèteries</b>
<b>En € / tonne (2022)</b>	<b>403,6</b>	<b>540,3</b>	<b>85,4</b>	<b>179,6</b>
<b>En € / tonne (2021)</b>	354,8	453,1	65,6	148,8

En coût à la tonne, les dépenses sont plus importantes pour la collecte sélective (déchets moins denses) qui accuse une augmentation de 87 € par tonne.

Le verre reste le déchet le moins onéreux (collecte + traitement) même si le coût à la tonne augmente de 30% par rapport à 2021 (+20 € par tonne).

## 5.2. Les recettes

Les recettes incluent celles liées au FCTVA. Elles s'élevaient à 3 298 100 € TTC (2 624 450 € en 2021), soit une augmentation des recettes de 674k€. Elles se partagent en :

RECETTES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
<b>Recettes de fonctionnement</b>	0,456	1,925	0,109	0,799	0,010	<b>3,298</b>

La principale source de recettes sur le volet OMR est la redevance spéciale versée par certains professionnels disposant d'une collecte hors périmètre du service public (350 647 € en 2022 contre 362 178 € en 2021).

Sur le volet collecte sélective (CS), l'éco-organisme CITEO a versé 1 381 787 € de soutiens à la CCPA pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler. Les autres recettes sont essentiellement les recettes de revente de matériaux issus des centres de tri et du recyclage du verre (652 369 €).

Sur le volet déchèteries, les principales recettes perçues sont celles liées à la revente du carton et de la ferraille (395 044 €). Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 83 545 € : Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement,
- 42 469 € : OCAD3E pour les déchets d'équipement électriques et électroniques,

Rapportées en coût par habitant, les recettes s'élevaient à :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
<b>En € / habitant</b>	5,7	24,1	1,4	10,0	0,1	<b>41,3</b>

Les recettes augmentent de 8,1 € par habitant.

Rapportées aux tonnages collectés, les recettes sont :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
<b>En € / tonne</b>	32,2	441,5	34,9	33,2

La CS est le flux apportant le plus de recettes, avec 441 € (309 € en 2021) en moyenne, par tonne collectée. On note une forte augmentation des recettes à la tonne collectée : CS (+43%), verre (+28%), déchèteries (+20%) et ordures ménagères résiduelles (+17%).

## 5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)

**Le coût aidé est le coût net = dépenses – recettes.**

Le coût net par flux est :

Coûts aidés (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
<b>En € / habitant</b>	65,74 €	5,39 €	1,97 €	44,16 €
<b>En € / tonne</b>	371,38 €	98,72 €	50,44 €	146,44 €

En coût à la tonne, ce sont les ordures ménagères qui coûtent le plus cher. Le verre reste le flux le moins coûteux lorsqu'il est bien trié, c'est-à-dire lorsqu'il est déposé dans le conteneur à verre.

De 2021 à 2022, le coût net par habitant a fortement baissé pour la CS (-3€, soit -34%). Pour les OMR et les déchèteries, il augmente respectivement de 8 et 7%. Enfin, on note une forte augmentation pour le verre : +0.47€, soit +31%.

Le coût aidé à la tonne a fortement baissé pour la CS (-46€, soit -46%). Alors qu'une augmentation est constatée pour les 3 autres flux.

Au global, le coût net du service de gestion des déchets est de 9 957 800 € (soit 630 k€ de plus qu'en 2021).

#### 5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères

En 2022, elle s'est élevée à 9 967 000 €, soit 1 503 k€ de plus qu'en 2021.

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs, sur le territoire de la CCPA.

L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la base de la taxe foncière et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année.

En 2022, sur tout le territoire de la CCPA, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de taxe foncière des propriétés bâties a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 6.45 %
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (collectes 2021 répercutées sur la taxe 2022).

#### → Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2022.

Volume du bac	Coût par levée
80 litres (ce bac n'est plus disponible)	4.08 €
140 litres	4.97 €
180 litres	5.56 €
240 litres	6.45 €
360 litres	8.23 €
660 litres	12.67 €
770 litres	14.31 €
1 rouleau 25 sacs de 30 litres*	3.33 € (83 € par sac)
1 rouleau 25 sacs de 50 litres*	3.64 € (91 € par sac)
1 passage au conteneur enterré**	1.24 €

\* Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage

\*\* Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.

## **GLOSSAIRE**

### **AMIANTE LIÉE**

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux ; (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

### **COLLECTE EN PORTE-A-PORTE**

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service. (décret n°2016-288)

### **DÉCHETS ASSIMILÉS**

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

### **DÉCHETS DANGEREUX**

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

### **DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)**

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

### **DÉCHETS INERTES**

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

### **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)**

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets

collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément.

### **DÉCHETS NON DANGEREUX**

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

### **ISD**

Installation de Stockage des Déchets.

### **ISDD**

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

### **ISDI**

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

### **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

### **ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)**

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

### **ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)**

Ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et qui ne sont pas collectés séparément car non recyclable.

## **ORGANOM**

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

## **PAPIERS**

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

## **RECYCLAGE**

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

## **RÉEMPLOI**

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

## **RÉUTILISATION**

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

## **RÉGÉNÉRATION**

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

## **STOCKAGE**

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

## **VALORISATION**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

## **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

## **VALORISATION MATIERE**

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

## **VALORISATION ORGANIQUE**

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.